



## DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

### COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI

#### SEANCE DU DOUZE AVRIL DEUX MILLE VINGT-TROIS

#### DELIBERATION N°DCC2023-028

**Nombre de membres :**

Afférents au conseil communautaire :24

En exercice : 24

Qui ont pris part à la délibération :17

Absents :3

Pouvoir : 4

Pour :21

Contre :0

Abstentions : 0

Date de la convocation : **05 Avril 2023**

Date d'affichage :**13 Avril 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le douze avril, à dix-sept heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël-Dominique Livrelli, en son siège.

**Etaient présents :** Pierre-François BELLINI, Félix BRUSCHI, François CHIARASINI, Monique CHIOCCA, Roselyne FOLACCI, Jean-Baptiste GIFFON, Jean-Luc GIOCANTI, Madeleine GUGLIELMI, Noël-Dominique LIVRELLI, Achille MARTINETTI, Jean-Baptiste MAZZACAMI, Jean-Jacques MURACCIOLI, Patrick NANNI, Marie-France ORSONI, Antoine OTTAVI, Antoine PELLEGRINETTI, Dominique VINCENTI.

**Etaient absents :** Corinne DIANI, Gabrielle FOLACCI, Paul MAZZACAMI

**Absents représentés :** Ange-Marie GAMBARELLI (par A. OTTAVI), Thérèse MALU (par A. PELLEGRINETTI), Catherine MAZZACAMI (par N.D.LIVRELLI), Pierre POLI (par J.L. GIOCANTI)

**Secrétaire de séance élu :** Madeleine GUGLIELMI

---

**OBJET :** TRANSFERT DE COMPETENCE DE LA GESTION DE LA STATION D'ESE (BASTELICA) A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI.

Annexe : plan

---

Le Président de séance expose au conseil communautaire,

Vu l'article L5211-17 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes Celavu Prunelli,

Considérant que les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.

**Le conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, après avoir procédé au vote et en avoir délibéré :**

**A l'unanimité,**

**APPROUVE** le transfert de compétence de gestion de la station d'Ese tel que rédigé ci-après :

*Relèvent de la compétence de la Communauté de communes Celavu Prunelli la gestion de la station d'Ese, à l'intérieur du périmètre délimité par un levé géomètre figurant en annexe à la présente, pour les actions suivantes :*

*- Les études*



- les actions en faveur du développement d'un tourisme 4 saisons sur le site.
- la gestion du domaine skiable et des remontées mécaniques ainsi que sa diversification à d'autres pratiques.
- La promotion et commercialisation du site et des activités
- La mise en place de partenariat avec les acteurs publics dans le cadre du développement d'une stratégie 4 saisons.
- La participation à des projets d'échanges ou de coopérations dans le cadre des compétences listées ci-dessus.

**CHARGE** le Président de procéder aux opérations d'inventaire avec la commune et de signer le procès-verbal d'inventaire des biens meubles, immeubles et immeubles par destination, mis à disposition par la commune au profit de l'intercommunalité ;

**CHARGE** le Président, de prendre toutes dispositions et signer tout acte nécessaire à la mise à disposition de la communauté de communes des personnels communaux affectés à cette compétence, même partiellement ;

**DEMANDE** à la Commune de Bastelica de procéder à l'apurement du solde d'encours de dette sur le budget de la station de ski, ainsi que de régulariser les amortissements ;

**CHARGE** la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, d'évaluer le coût du transfert de charge.

**AUTORISE** le Président à engager toute démarche nécessaire à la bonne préparation de ce transfert et à l'ouverture de la station pour la saison 2024.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre les membres présents.

Le secrétaire de séance  
Madeleine GUGLIELMI

Le Président  
Noël-Dominique LIVRELLI



*La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli.*

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*